



Conférence du mercredi 6 juin 2018

LA LAICITE ET LE FAIT RELIGIEUX EN INSTITUTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

La laïcité – et sa défense affichée – occupent depuis quelques années, de manière exponentielle, les premières pages des journaux, mais, pour essayer de la respecter, ne faudrait-il pas d'abord la définir ?

Cette conférence juridique, dans l'optique de dépassionner et dédramatiser le débat, se cantonnera au domaine de la loi et du droit : comment évoquent-ils la laïcité ? Posent-ils des limites à l'exercice d'un culte ? Qu'est-ce qu'un signe ostentatoire, et comment son port est-il réglementé ?

Cette conférence essaiera de trouver un juste équilibre entre une lecture permissive de la laïcité, qui respecte et autorise tous les cultes, et une lecture plus restrictive, qui voudrait en interdire le moindre signe : ces différentes approches sont-elles compatibles ? Peut-on, au nom de la laïcité, interdire la libre pratique d'une religion, ou sa simple expression dans la vie quotidienne (alimentation, vêtements, etc.) ? Existe-t-il des laïcs intégristes ? La religion doit-elle réellement rester cantonnée à l'espace privé, alors qu'elle peut être considérée comme une philosophie, une discipline de vie ? La Constitution sera mise à contribution, ainsi que les textes internationaux ratifiés par la France, pour tenter d'apporter une réponse objective à toutes ces questions.

Cette conférence fera ensuite l'inventaire des lois et des règlements qui traitent de la laïcité (dans l'espace public, à l'école, etc.), elle en analysera autant le contenu que la portée, et raisonnera par analogie – en l'absence de textes précis – pour réfléchir à la place de la laïcité et de la religion au sein de l'institution : où se situe la limite entre la tolérance et le prosélytisme ? Comment autoriser et organiser tout en restant neutre ? Est-il encore possible dans notre République de tirer les Rois ? Bref : comment concilier le droit fondamental des uns, de croire et de le dire, avec celui des autres, de ne pas en entendre parler, tout en encourageant le vivre ensemble ?

*Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent **Le droit en action sociale** (Dunod, coll. **Maxi fiches**, 2^{nde} édition, 11/2016), et de nombreux articles dans la presse spécialisée (la revue **Empan**, **La Gazette Santé Sociale**, etc.).*

2 conférences identiques de 3 heures le mercredi 6 juin 2018 de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

Entrée payante : 35 euros pour la conférence seule – 40 euros avec le livre **Le droit en action sociale** « nouvelle édition 2016 », par Sandrine Laran et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. **Maxi fiches**, 17,90 euros) offert.

Nombre de places limité, inscription obligatoire accompagnée d'un règlement.

Dans les locaux de la Ligue Française pour la Santé Mentale
11, rue Tronchet - 75008 Paris – Métro Madeleine

Pour mieux nous connaître visitez notre site www.lfsm.org

.....
Coupon d'inscription à retourner :

L.F.S.M. / Conférence du 6 juin 2018 – 11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme, Melle

Fonction

Adresse

Tél. Fax

e.mail

Assistera à la conférence de 9h30 14h00 / Inscription à la conférence seule avec un livre offert

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif

La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement. Date limite de demande de remboursement : 15 mai 2018

Renseignements : Meggy Quinty – Tél. : 01 42 66 20 70 – Email : lfsm@orange.fr

N° d'organisme de formation : 11750205875 – N°SIRET 784 361 222 000 10